

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022 - A 19 HEURES**

Le **CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	28.06.2022	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	28.06.2022	- présents	18
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme MENARD à M. BARRÉ
M. BODET à M. TRUTEAU
M. AUGEREAU à Mme POUPET
Mme BAUDRY à Mme GUINOT**

Excusée : **Mme BORDAGE**

Secrétaire de Séance : **M. Bernard BLANCHARD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2022-07-01 *PROJET DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE*

Vu le Code des collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT, les services de communes membres d'un même EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une des communes pour l'exercice de ses conséquences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales est mouvant et se complexifie régulièrement. Ainsi, des difficultés de gestion quotidienne peuvent générer un alourdissement administratif et empêcher l'anticipation sereine des dossiers administratifs. A ce titre, des échanges réguliers ont lieu entre le service administratif de Saint-Jean-de-Beugné et celui de Sainte-Hermine. Toutefois, il conviendrait désormais dans le cadre d'une vision à long terme de matérialiser ces échanges et encadrer les actions dans une convention de mise à disposition de service.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rédaction en cours d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service administratif de la commune de Sainte-Hermine au profit de Saint-Jean-de-Beugné. Ce projet de convention est une première étape qui sera complétée dans les mois à venir.

Monsieur le Maire souhaite que ce projet de mutualisation qui concernera dans un premier temps principalement le service communication soit entériné par le conseil municipal avant d'entamer la procédure habituelle :

- Consultation de la Préfecture
- Saisine du comité technique
- Validation par les conseils municipaux

L'esprit de ce rapprochement va au-delà de cette convention, puisqu'il s'agit d'acter un principe de priorité et de collaboration systématique sur les différents sujets législatifs qui s'imposent aux collectivités vis-à-vis de Saint Jean de Beugné.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'un rapprochement avec Saint-Jean de Beigné dont le premier acte serait une convention de mise à disposition de certains services et plus précisément le service communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les bases d'un projet de convention de mise à disposition de services entre Sainte-Hermine et Saint-Jean de Beigné ;**
- **Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'avancement de la procédure administrative.**

2022-07-02	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
-------------------	--

En application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, la commune de Sainte-Hermine a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Sud Vendée Littoral. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire et est adressé à l'ensemble des communes membres pour une présentation en conseil municipal.

Une dizaine de points a été étudiée :

- La gouvernance intercommunale
- L'organisation et la gestion des risques
- L'intégration communautaire
- Les équilibres financiers
- Les services publics rendus aux usagers
- La collecte des déchets
- Le développement économique
- La gestion des ressources humaines
- La qualité de l'information budgétaire et comptable
- La situation financière

En préambule, il est bien précisé que Sud Vendée Littoral issue de la fusion de 4 communautés de communes en 2017 hérite d'un historique complexe et très éclectique impactant le fonctionnement actuel de la communauté de communes et mis en exergue dans certaines conclusions intermédiaires du rapport de la CRC.

Parmi les observations liées aux communes, il est à retenir certaines préconisations de la CRC :

- Notamment celle en faveur d'un renforcement de l'intégration de la Communauté de communes (point 3) par une mise en cohérence des compétences transférées avec les équipements sur l'ensemble du territoire et le développement des mutualisations entre l'EPCI et les communes membres. L'intérêt communautaire n'est pas suffisamment déterminé.
- Concernant le point 4, la CRC relève que les charges de centralité restent assumées principalement par la ville centre et les pôles secondaires (dont Sainte-Hermine) et pas assez par la communauté de communes. L'absence de pacte financier et fiscal et de PPI ne permet pas la répartition des équipements adaptés par rapport aux enjeux identifiés dans les documents de planification.
- En ce qui concerne les services rendus à la population, la CRC met en exergue l'enjeu de la mobilité dans un territoire rural trop peu pris en compte et note l'absence de ligne de transport en commun entre les deux principaux pôles : Luçon et Sainte-Hermine. La CRC note également l'absence d'offre pour la jeunesse. Elle déplore la gestion encore communale de plusieurs équipements qui devraient être communautaires.
- La CRC préconise la rationalisation et l'harmonisation du service déchet, cela pouvant impacter les territoires.

Monsieur le Maire, sur la base de ces conclusions, demande au conseil municipal de s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.**

2022-07-03	CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
-------------------	--

Dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux », la commune a rencontré un technicien forestier du conseil départemental, pour un projet de plantations sur les parcelles cadastrées XC 111, XN 90, ZS 132, 226, 361 et 366.

Pour mener à bien ce projet, le conseil départemental propose un projet de convention qui définit un règlement et des plans.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif cette fin d'année.





Ce projet comprend la plantation de 2 177 arbres sur la commune.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention du Conseil Départemental intitulée « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention.**

2022-07-04 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE FLANDRES DUNKERQUE : PROPOSITION D'AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Flandres Dunkerque, il est rappelé que le conseil municipal du 5 avril 2022 a attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 421 759 € HT.

Les travaux ont débuté et il s'avère qu'il convient de reprendre une petite partie du réseau d'eau pluviale dans le secteur de la piscine. De plus pour des questions de sécurité, il convient de rajouter un garde du corps antichute en rive du mur de soutènement.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 1 d'un montant de 16 441.60 € HT.

Proposition Avenant 1	16 441.60 € HT	19 729.92€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	421 759 € HT	506 110.80 € TTC	TVA 20 %
Après avenants 1	438 200.60 € HT	525 840.72 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'adoption de l'avenant n°1 au profit de l'entreprise titulaire du marché d'aménagement de la rue Flandres Dunkerque pour un montant de 16 441.60 € HT portant le marché à 438 200.60 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.**

2022-07-05 PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE « LE CHAMP DU GUIGNIER » AU SIMON

Vu la délibération n°2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement et l'énergie)

Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Monsieur FRELICOT Jean-Baptiste et Mademoiselle BACHELIER Laurine remplissent les critères d'éligibilité du passeport accession, Il est proposé de lui octroyer une prime de 1500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à Monsieur Jean-Baptiste FRELICOT et Mademoiselle Laurine BACHELIER dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;**
- **Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2022.**

2022-07-06 TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers annuels décidés par le comité consultatif.

Le déroulement de la consultation est le suivant :

Objet : travaux de voirie et réseaux divers
Type de marché : marché à bons de commande
Durée du marché : un an, renouvelable trois fois.
Intitulé : « Marché pluriannuel de voirie et réseaux divers »
Montant mini annuel : 50 000 € HT
Montant maxi annuel : 200 000 € HT
Démarrage : juillet 2022

Les critères d'attribution étaient les suivants :

60% : Prix de la prestation
35% : Valeur technique
5% : Valeur environnementale

Les mesures de publicité : Médialex et dématérialisation sur le site : www.marches-securises.fr

Date limite de réception des offres : 23 juin 2022 à 12h00

A l'issue de l'ouverture des plis, il a été constaté une seule offre déposée : EIFFAGE. La société BSM chargée de l'élaboration de la consultation et de l'analyse des offres, a procédé à une comparaison du catalogue des prestations proposées dans l'offre d'EIFFAGE afin de déterminer si celles-ci s'inscrivent dans le contexte économique actuel. Après analyse, la proposition d'EIFFAGE a été jugée par BSM comme acceptable et dans la moyenne basse des prix actuels.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ce marché de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation de travaux divers et réseaux divers 2022-2025 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST conformément aux prix des prestations proposés ;**
- **Constate l'inscription des crédits nécessaires de la tranche ferme au BP 2022 ;**
- **Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.**

2022-07-07 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D'UN SCOT SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

- Les thématiques abordées dans le SCOT sont les suivantes :
- La mobilité
- Les équipements, services et aménagement numérique : favoriser la mixité des fonctions urbaines dans les bourgs
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : renforcer la centralité commerciale et le poids des espaces commerciaux périphériques
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : développement du commerce des zones touristiques
- L'aménagement commercial et artisanal et logistique : renforcer la dynamique d'implantation d'entreprises dans les zones économiques locales et dans le Vendéopole
- Espace et zone d'activité économique : réalisation d'une programmation foncière
- Habitat : fixer les orientations prioritaires en matière d'urbanisation
- Lutte contre l'artificialisation des sols : prise en compte de la loi climat et résilience
- Paysage et patrimoine architectural : protéger l'identité architecturale du territoire
- Paysage et cadre de vie : renforcer les espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels
- Conchyliculture, activité de pêche et agriculture : faciliter l'exercice de ces activités

Enfin le SCOT aborde également les aspects suivants :

- La loi Littoral
- La biodiversité, paysage et sylviculture
- La gestion de l'eau et ses ressources
- L'énergie et le climat

Désormais, à la suite de l'arrêt du SCOT en mars 2022, les personnes publiques associées ont 3 mois pour transmettre leur avis puis un mois d'enquête publique avant que le SCOT ne soit définitif.

Sur cette base, le projet de SCOT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

- Le conseil municipal regrette l'absence du Vendéopole dans l'identification des espaces commerciaux périphériques
- Le conseil municipal aurait souhaité que soit abordé comme thématique à part entière le renforcement des pôles secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.**

2022-07-08	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE DU SIMON
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne titulaire d'une concession a fait part de son souhait de procéder à une rétrocession à titre onéreux de sa concession n° 226 acquise le 7 mars 1989 dans le cimetière du Simon-la-Vineuse.

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement

attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

S'agissant d'une concession perpétuelle, le prorata temporis ne peut s'appliquer. Le conseil municipal étant compétent pour fixer le prix de rachat de cette concession, il est proposé d'appliquer le coût d'une concession cinquantenaire au tarif actuel : $70 \text{ €} \times 4 \text{ m}^2 = 280 \text{ €}$. Considérant que le tiers de cette concession correspond à la part attribuée au CCAS, il convient de retirer 93 €.

Il est ainsi possible d'appliquer un remboursement au prorata temporis sur un montant de 187 € sur 50 ans soit 3.74 € par an.

La concession a été acquise en 1989 (il y a 33 ans), il reste donc 17 ans à rembourser, soit $17 \times 3.74 \text{ €} = 63.58 \text{ €}$

Le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de Madame ROUSSEAU Brigitte pour un montant de 63.58 €.**

2022-07-09	ENQUETE PUBLIQUE N°2022-2 : DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC
-------------------	---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 5 octobre 2021, le conseil municipal avait sollicité une enquête publique pour le déclassement d'une voie du domaine public (chemin de la Roussière) en vue de son aliénation conformément à la demande de certains riverains. De même par délibération du 3 mai 2022, il avait été décidé de solliciter une enquête publique pour la désaffectation de 3 chemins ruraux dont l'intérêt public n'avait pas lieu, en vue de leur aliénation :

- **Le chemin rural (Gâte Bretelle et Champ Rouge)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XI n°11 d'une superficie totale de 3 440 m².

- **Le chemin rural (de Champ des Noyers au Fief de Pelay)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XH n°40 d'une superficie totale de 3 996 m² et XH n°18 d'une superficie de 3996 m².

- **Le chemin rural (de Champ Breton)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré YT n°18 d'une superficie totale de 2 741 m².

Cette enquête publique s'est tenue du lundi 30 mai au lundi 13 juin 2022. Le commissaire enquêteur a rendu les avis suivants :

- Concernant la désaffectation des chemins ruraux : avis favorable
- Concernant le déclassement du domaine public du Chemin de la Roussière : avis défavorable

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant aux suites à apporter à ces deux dossiers

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

Vu les délibérations du 5 octobre 2021 prescrivant une enquête publique pour le déclassement du domaine public du chemin de la Roussière et du 3 mai prescrivant une enquête publique pour la désaffectation de 3 chemins ruraux,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de procéder à la vente des chemins ruraux ayant reçus un avis favorable du commissaire enquêteur ;*
- *Décide de ne pas donner suite au déclassement du domaine public du Chemin de la Roussière à la Vineuse.*
- *Prend acte que les ventes des chemins ruraux feront l'objet d'une délibération ultérieure après l'obtention de l'avis du Domaine.*

2022-07-10 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 7

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU concernant la réservation du lot n° 7 d'une surface totale de 479 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 7 au profit M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du lot n° 7 d'une surface de 479 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme Dominique et Nathalie ARTAILLOU ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

2022-07-11 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que sous le mandat précédent, il avait été procédé au détachement de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs étaient :

- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus de parcelle en lotissement à vendre, à l'époque.
- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

M. et Mme Jacques et Nicole MICAUD ont fait part de leur demande d'acquisition des parcelles AB n°423p comportant 2 lots d'une superficie totale de 1212 m² rue des Guionnières, secteur des Pouzinières, derrière la maison médicale. Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 38 € le m².

L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 46 056 € pour la totalité du terrain.

Il est précisé que la commune conserve un passage de 2m de large le long de cette parcelle permettant l'accès piéton et vélo à la maison médicale.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente au prix de 38 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré AB n°423p de 1212 m² situées rue des Guionnières à M. et Mme Jacques et Nicole MICAUD ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.*
- *Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

M. le Maire informe le conseil de la demande des conjoints Lesage souhaitant faire l'acquisition d'un délaissé du domaine public situé entre leurs parcelles (AO n°372 et AO n°200) en vue de la cession de la propriété. Il a été convenu de céder ce délaissé à la future propriétaire Mme Claire MARCHAND au prix fixé par le Domaine augmenté des honoraires de géomètre.

Conformément à l'avis du Domaine du 14 juin 2022 fixant le prix de vente à 7€ le m² et considérant que les honoraires du géomètre s'élèvent à 1 068 €, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AO n°103 de 50 m² au prix de 1 418 €.

Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du délaissé intégré dans la propriété que Mme Claire MARCHAND vient d'acquérir cadastrée AO 103 d'une superficie de 50 m², au prix de 7€ le m² augmenté des honoraires du géomètre financés par la commune.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2022-05-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE JUM'HERMINE

L'association de jumelage Jum'Hermine fête ses 10 ans cette année et à cette occasion a reçu une délégation de Sillingy du 30 juin au 3 juillet. Un programme de festivité a eu lieu le week-end du 2-3 juillet. Au regard du coût pour l'organisation du week-end, considérant l'intérêt communal de ces manifestations, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € permettant la couverture des dépenses engagées.

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Jum'Hermine dans le cadre des manifestations des 10 ans du jumelage avec Sillingy,**
- **Décide d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6574 du budget primitif 2022.**